Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 028

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025028-DE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du	**15 JUIN 2025**
Affichage du	**15 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**10**
Nombre de votants	**13**
PROCURATIONS	**03**

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'ERCUIS ET DE CHAMBLY

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué, de nouveau, le 30 juin 2025.

L'an deux mil VINGT CINQ, le TRENTE JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme VIDARD Stéphanie, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
M BOULARAND Claude, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
Mme MEYFROODT Charlotte,
M THOMA Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
M ROSELLE Regis, excusé
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ; notamment l'article L511-5, les articles L512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

SEDI 307700 UZES (1102) - Réf. 309855

Envoyé en prefecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025028-DE

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à prévention de la délinquance ;

VU la loi 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics territoriaux ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2018, portant sur la mutualisation de la police municipale de Chambly sur le territoire du « SIVU », pour la prévention de la délinquance ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la prévention de la délinquance (SIVU) ;

VU le tableau des emplois communaux de la ville de Chambly ;

VU la convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre la commune d'Ercuis et la commune de Chambly, en date du 25 septembre 2020 ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État de la commune d'Ercuis, en date du 05 février 2024 ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État de la commune de Chambly, en date du 06 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les Communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition sont établies par convention signée entre l'ensemble des Communes intéressées ;

CONSIDÉRANT que les Communes doivent également se doter d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;

CONSIDÉRANT que la convention initiale de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes d'Ercuis et de Chambly prévoyait en son article 9, une durée maximale de trois ans ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de reconduire ladite convention,

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes d'Ercuis et de Chambly annexée à la présente délibération et autres conventions ou avenant permettant d'assurer la continuité de la mutualisation de la police municipale.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **AUTORISER** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes d'Ercuis et de Chambly,

SEDI 307600 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025028-DE

ARTICLE 2 : **AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de la police municipale pluri-communale,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355